

Prévention du saturnisme infantile

**Une action volontaire face à une maladie
généralement asymptomatique**



*Professionnels de la santé,
travailleurs sociaux,
redoublons de vigilance !*

Repérage, dépistage et suivi des cas de saturnisme

Les populations à risques

- enfants âgés entre 9 mois et 6 ans
- résidant dans un logement ancien dégradé
- et/ou présentant le syndrome de pica ⁽¹⁾
- et/ou vivant auprès d'un sujet intoxiqué



Repérer l'enfant

Des environnements à risque, généralement identifiables

Dans leurs missions, les médecins libéraux, les travailleurs sociaux qui vont au domicile des familles ont un rôle clé dans la détection des situations à risque : c'est une information cruciale.

Prise en charge à 100%

Les plombémies de dépistage effectuées chez l'enfant ou la femme enceinte et les consultations médicales de prévention donnant lieu à ces prescriptions peuvent bénéficier d'une prise en charge spécifique. Renseignements à demander auprès de votre organisme d'assurance maladie.

Des signes cliniques, le plus souvent absents

Il ne faut jamais oublier que cette maladie est le plus souvent asymptomatique.

Tout de même, une anémie, des douleurs abdominales, une constipation, un retard de croissance sont des signes cliniques évocateurs d'une intoxication au plomb.

D'autres signes sont aussi à prendre en considération :

- troubles digestifs vagues : anorexie, vomissement
- troubles du comportement : apathie ou irritabilité, hyperactivité
- troubles de l'attention et du sommeil
- mauvais développement psychomoteur : diminution des performances cognitives, sensorielles et motrices
- pâleur en rapport avec l'anémie

Dépister et déclarer le saturnisme

Le diagnostic est à confirmer par le dosage du plomb dans le sang chez l'enfant repéré.

Toute prescription de plombémie entraîne l'établissement par le médecin de la fiche unique de surveillance, signalement et notification. Cette fiche doit être remise avec l'ordonnance. Il est expressément recommandé d'agrafer cette fiche à l'ordonnance de plombémie pour que le système de déclaration soit efficace.

La déclaration obligatoire : Si l'affection est avérée (plombémie supérieure ou égale à 100 microgrammes par litre), le médecin doit obligatoirement déclarer ce cas de saturnisme, sous pli confidentiel, au médecin inspecteur de la DDASS. La fiche constitue le support de cette déclaration.

Suivre l'enfant

Actuellement une plombémie « normale » de l'enfant se situe autour de 20 microgrammes/l. Une plombémie supérieure à 50 doit inciter à la recherche des facteurs étiologiques et à la surveillance.

Plombémie	Recommandations
De 20 à 100 microgrammes/l	suivi de la plombémie tous les 6 mois à 1 an jusqu'à l'âge de 6 ans, s'il appartient à un groupe à risque, et suppression des sources d'intoxication
De 100 et 249 microgrammes/l	- contrôler la plombémie tous les 3 à 6 mois - suppression des sources d'intoxication
De 250 et 449 microgrammes/l	- contrôler la plombémie tous les 3 à 6 mois - adresser l'enfant à une structure capable d'évaluer l'intoxication et de discuter l'indication d'un traitement chélateur - suppression des sources d'intoxication
≥ 450 microgrammes/l	- urgence à adresser l'enfant à une structure capable d'évaluer l'intoxication et de la traiter - suppression des sources d'intoxication

(1) absorption de produit non alimentaire par un fréquent portage main-bouche

La surveillance nationale des plombémies de l'enfant

La fiche unique constitue l'élément clé du dispositif de surveillance – fiche Cerfa n°12378*01

La fiche Cerfa téléchargeable sur : www.invs.sante.fr/surveillance/saturnisme/fiche_do_saturnisme.pdf

Conseil

Afin de disposer d'une information précise, de mettre en place un suivi adapté et d'éviter au praticien d'avoir à faire un complément de déclaration, il est expressément conseillé de remplir la fiche en présence des parents.


- 3 objectifs :
- Signalement
 - Notification
 - Surveillance des cas d'intoxication

Surveillance des plombémies
Saturnisme chez l'enfant mineur

12378*01

Les plombémies réalisées chez les enfants mineurs font l'objet d'un système national de surveillance (arrêté du 05/02/2004). Chaque fois qu'un médecin prescrit une plombémie chez un enfant mineur, il joint à sa prescription la présente fiche. Celui qui réalise le prélèvement renseigne la date et le mode de prélèvement sur la fiche et la transmet au biologiste du laboratoire d'analyse de la plombémie. Celui-ci complète la fiche, la renvoie au prescripteur et en envoie également une copie au médecin du centre antipoison.

Les plombémies réalisées chez les enfants mineurs font l'objet d'un système national de surveillance (arrêté du 05/02/2004). Chaque fois qu'un médecin prescrit une plombémie chez un enfant mineur, il joint à sa prescription la présente fiche. Celui qui réalise le prélèvement renseigne la date et le mode de prélèvement sur la fiche et la transmet au biologiste du laboratoire d'analyse de la plombémie. Celui-ci complète la fiche, la renvoie au prescripteur et en envoie également une copie au médecin du centre antipoison.



A remplir par le médecin prescripteur

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____
N° / Rue : _____ Bât. : _____ Étage : _____ Porte : _____

A remplir par la DDASS

Code d'anonymat : _____ Date déclaration : _____

A remplir par le médecin prescripteur

Code postal : _____ Commune : _____
Sexe : M F Date de naissance : _____
Il s'agit d'une plombémie : de primo dépistage de suivi d'une situation à risque
 de suivi d'une intoxication connue Le cas échéant, date du précédent dosage : _____

Facteurs de risque actuels :

Symptomatologie clinique actuelle : Oui Non Si oui, préciser : _____

Anémie : Oui Non Non recherchée Carence martiale : Oui Non Non recherchée

Habitat antérieur à 1949 Oui Non NSP Présence de peintures au plomb dans l'habitat Oui Non NSP

Habitat dégradé Oui Non NSP Travaux récents dans l'habitat Oui Non NSP

Autres enfants intoxiqués dans l'entourage Oui Non NSP Loisirs à risque Oui Non NSP

Lieu de garde ou de scolarisation à risque Oui Non NSP Risque hydrique Oui Non NSP

Profession des parents à risque Oui Non NSP Pollution industrielle Oui Non NSP

Comportement de pica Oui Non NSP

Autres facteurs de risque : _____

Type d'habitat : habitat individuel immeuble collectif NSP
Densité d'occupation du logement : _____ Nombre de pièces principales : _____ Nombre d'occupants : _____ dont moins de 6 ans : _____

S'il s'agit d'un primo dépistage :

Contexte de la prescription :
 Suspicion de saturnisme lors d'une consultation ou d'une hospitalisation
 Dépistage chez les enfants d'un immeuble, dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 1334-2 du code de la santé publique
 Campagne de dépistage ou enquête de prévalence limitée dans le temps et dans l'espace. Intitulé : _____
 Action de dépistage dans le cadre d'une stratégie définie au long cours

Pays de naissance de la mère : _____

S'il s'agit du suivi d'une intoxication connue, traitements et interventions réalisés depuis le précédent dosage :

Chélation : Oui Non NSP
Si oui : Produit : _____ Date de début : _____ Date de fin : _____

Fer : Oui Non NSP Si oui : Date de début : _____ Date de fin : _____

Intervention sur l'environnement : Oui Non NSP Si oui :
 Travaux de réhabilitation définitive Mesures palliatives dans le logement Mesures palliatives dans les parties communes
 Relogement ou changement de domicile habituel Intervention sur la qualité de l'eau
 Autres : _____

Informations données par le laboratoire :

Date du prélèvement sanguin : _____	Mode de prélèvement : <input type="checkbox"/> Sang veineux <input type="checkbox"/> Sang capillaire <input type="checkbox"/> Cordon	Résultats des dosages : Plombémie : _____ $\mu\text{mol/L}$ $\mu\text{g/L}$ Hémoglobine : _____ mmol/L g/dL
-------------------------------------	---	---

Médecin prescripteur (signature et tampon)
Nom : _____
Institution/service : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

Laboratoire (signature et tampon)
Nom : _____
Institution/service : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA PLOMBÉMIE

Droit d'accès et de rectification par l'intermédiaire du médecin déclarant à la DDASS et au centre antipoison (loi du 6 janvier 1978) - Centralisation des informations anonymes à l'Institut de Veille Sanitaire

Prenez le soin de remplir chaque item pour un meilleur suivi de l'enfant

Nom et coordonnées clairement lisibles pour un contact éventuel

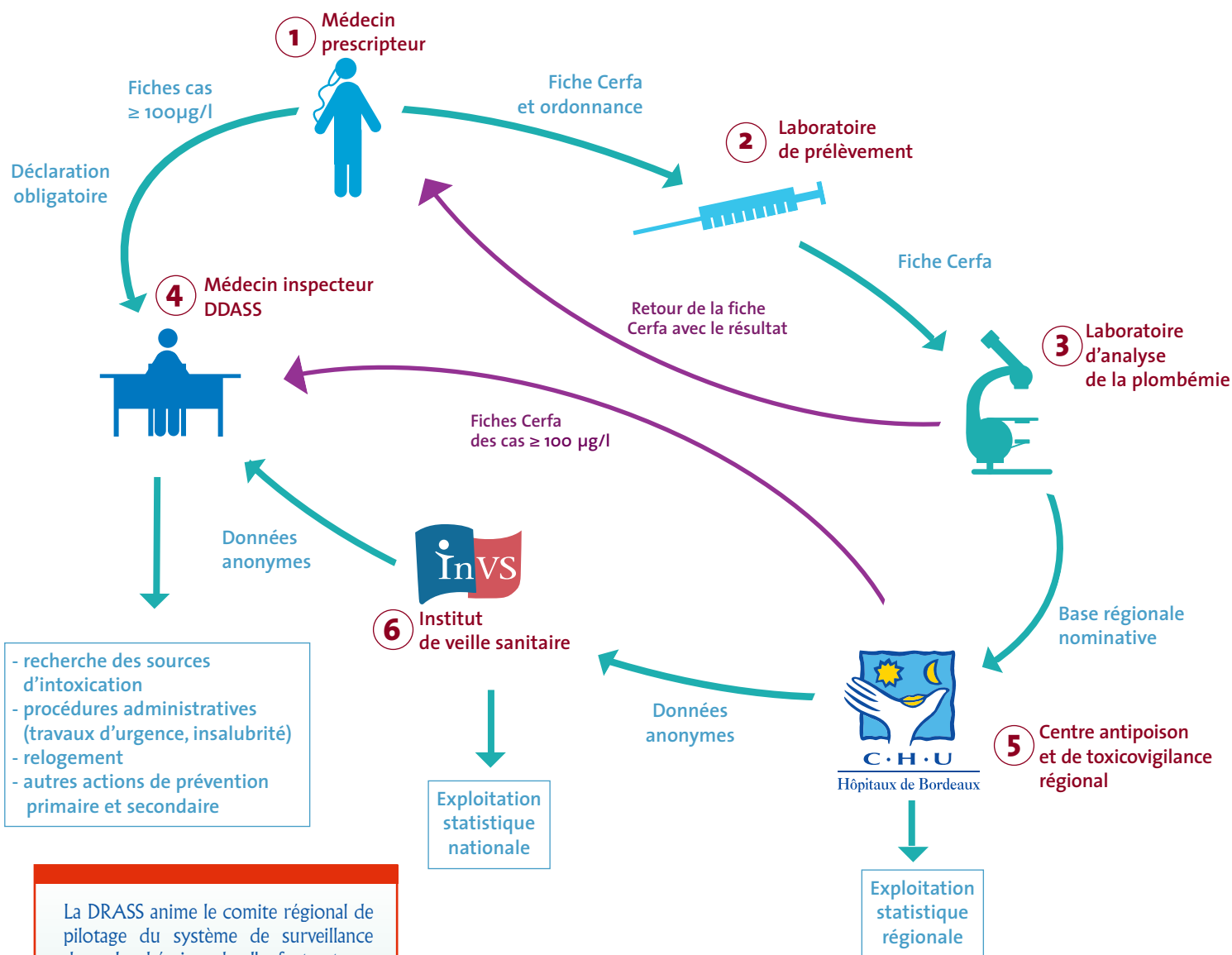
Ecrire en capitales pour éviter les erreurs et confusions

Critère essentiel pour l'identification

A remplir avec l'aide de la famille pour éviter l'absence de réponse

Le rôle des différents acteurs

Le système de surveillance du saturnisme chez l'enfant mineur



La DRASS anime le comité régional de pilotage du système de surveillance des plombémies de l'enfant et en assure le bon fonctionnement : adhésion des professionnels, qualité des informations sur la fiche. Elle délègue au centre antipoison les crédits nécessaires au fonctionnement régional du système de surveillance.

Il convient de rappeler le rôle des travailleurs sociaux qui, au contact des familles, peuvent sensibiliser les populations, promouvoir le dépistage et alerter le médecin (médecin référant ou médecin de PMI).

Leur rôle se poursuit dans l'accompagnement des familles, lorsqu'un cas de saturnisme est détecté lors de l'enquête environnementale en vue de protéger l'enfant et lors de l'éloignement éventuel de la source de contamination, à l'occasion des travaux de remise en état ou par relogement.

1- Le médecin prescripteur : il remplit la fiche pour toute prescription de plombémie. Suivant les résultats, il adapte le suivi de l'enfant.

2- Le laboratoire préleveur : il ajoute sur la fiche la date et le mode de prélèvement et l'envoie avec le tube au laboratoire d'analyses agréé.

3- Le laboratoire analyseur : il complète la fiche avec la valeur de la plombémie, la renvoie au médecin prescripteur et adresse une copie de la fiche au Centre antipoison et de toxicovigilance régional.

4- La DRASS et le Médecin Inspecteur de Santé Publique : ils déclenchent une enquête environnementale et les actions de prévention nécessaires. Ils notifient les nouveaux cas à l'InVS. Ils communiquent avec le Centre Antipoison.

5- Le Centre antipoison et de toxicovigilance : il traite les informations reçues (vérification, recherche des renseignements manquants au près du médecin prescripteur, anonymisation des données et transfert sur le programme spécifique d'épidémiologie de l'InVS...). Il participe à l'exploitation régionale des données et au retour d'information (DDASS-DRASS).

6- L'InVS : il croise les diverses informations (suppression des doublons), effectue l'exploitation épidémiologique nationale et assure le pilotage du Comité Scientifique National.

Une question de santé publique

Le saturnisme infantile est défini par la constatation d'une plombémie supérieure ou égale à 100 microgrammes par litre (ou 0,48 $\mu\text{mol/l}$).

La prise en compte de cette maladie est rendue difficile parce qu'il s'agit d'une affection avec des symptômes peu spécifiques. Elle peut donc facilement passer inaperçue.

Seul le dosage du plomb dans le sang peut l'affirmer.

Les médecins, l'ensemble des professionnels de la santé et les travailleurs sociaux se préoccupent de plus en plus de cette question de santé publique dans le cadre du Système national de surveillance des plombémies de l'enfant.

Le saturnisme infantile est une maladie à déclaration obligatoire.

Ce dispositif s'appuie sur l'établissement d'une fiche unique de surveillance, de signalement et de notification – fiche cerfa n°12378*01.

La fiche cerfa est téléchargeable www.invs.sante.fr/surveillance/saturnisme/fiche_do_saturnisme.pdf

Le saturnisme : une maladie insidieuse

*Les facteurs et sources d'intoxication : la présence du plomb dans l'environnement
L'enfant peut être intoxiqué par le plomb par inhalation, ingestion ou contact.*

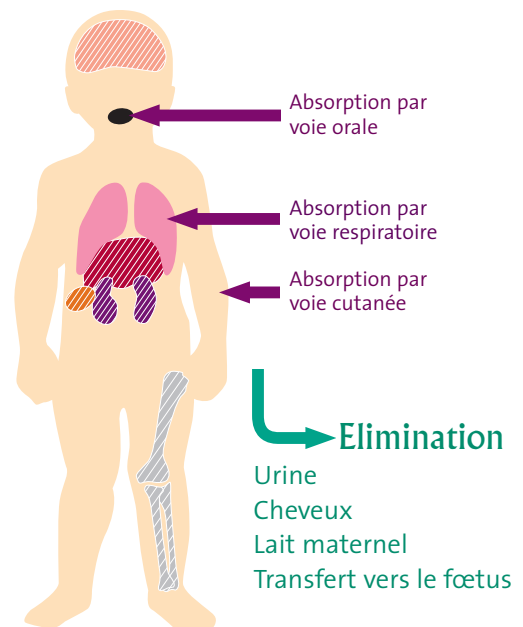
Facteurs environnementaux :

- La peinture des habitations anciennes antérieures à 1948. A cette époque, les peintures étaient le plus souvent à base de céruse de plomb. Celle-ci peut être absorbée sous forme de poussière ou d'écaillures par les jeunes enfants (syndrome de pica).
- Le plomb des canalisations d'eau.
- Le plomb présent dans l'air occasionné par :
 - La proximité ou l'antériorité de certaines activités industrielles qui ont pollué un site et son environnement.
 - Un occupant de la maison travaillant dans une activité en contact avec le plomb. Il peut en ramener des poussières au domicile, en particulier sur les vêtements. Ces activités concernent la récupération de vieux métaux, le décapage de vieilles peintures, la fabrication et récupération de batteries d'accumulateurs, la production de verre...

Sources plus spécifiques :

- Des loisirs à risques : fabrication de céramiques ou objets émaillés, fabrication de munitions pour arme ancienne, plombs de pêche, soldats de plomb, modèles réduits...
- La consommation d'aliments ou de boissons dans une céramique artisanale peinte avec une peinture au plomb (ex. plat à tajine...).
- L'utilisation de certains remèdes traditionnels contenant du plomb par des populations d'Asie du sud-est, d'Inde, du Moyen-Orient ou d'Amérique latine.
- L'utilisation de certains cosmétiques traditionnels contenant du plomb tel le khôl.

Parcours du plomb dans l'organisme



Stockage :

- Cerveau
- Rein
- Foie
- Os
- Dents



Quelques sites de références

Le site de la DRASS Aquitaine, pour retrouver toutes les actions, les données et les publications régionales.

<http://aquitaine.sante.gouv.fr>

Le dossier du site du Ministère de la Santé : toute l'information réglementaire et médicale (documents en téléchargement).

<http://www.sante.gouv.fr/hm/pointsur/saturn/>

Le réseau de dépistage et de prévention du saturnisme des Bouches-du-Rhône donne des pistes pour affiner une suspicion diagnostique, interpréter un bilan biologique, décider la conduite à tenir.

<http://www.saturnesud.fr/>

Sur le site de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, divers ouvrages de recherche en téléchargement.

<http://www.inserm.fr>

Un dossier technique complet à destination des professionnels, vous y trouverez des guides de dépistage et des résultats d'études épidémiologiques.

<http://www.invs.sante.fr/surveillance/saturnisme>

Le site de l'URCAM.

<http://www.aquitaine.assurance-maladie.fr>

Le site du CHU de Bordeaux qui accueille le centre anti-poison et de toxicovigilance (rubrique Urgences).

<http://www.chu-bordeaux.fr>

**Télécharger la fiche
de déclaration sur :**

[www.invs.sante.fr/surveillance/saturnisme/
fiche_do_saturnisme.pdf](http://www.invs.sante.fr/surveillance/saturnisme/fiche_do_saturnisme.pdf)

CHU de Bordeaux Centre antipoison et de toxicovigilance

1, place Amélie Raba Léon
33000 Bordeaux

Ligne d'urgence ouverte 24h/24h : 05 56 96 40 80

Secrétariat : 05 56 79 87 76

Télécopie : 05 56 79 60 96

Courriel : centre-antipoison@chu-bordeaux.fr

DRASS d'Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville - BP 952
33063 - Bordeaux Cedex

Standard : 05 57 01 95 00

Télécopie : 05 57 01 96 83

Courriel : dr33-direction@sante.gouv.fr

DDASS de la Dordogne

Cité Administrative
24016 - Périgueux Cedex

Standard : 05 53 02 27 27

Télécopie : 05 53 08 00 73

Courriel : dd24-direction@sante.gouv.fr

DDASS de la Gironde

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville - BP 922
33062 - Bordeaux Cedex

Standard : 05 57 01 91 00

Télécopie : 05 56 96 29 31

Courriel : dd33-direction@sante.gouv.fr

DDASS des Landes

Cité Galliane BP 329
40011 Mont-de-Marsan Cedex

Standard : 05 58 46 63 63

Télécopie : 05 58 46 63 72

Courriel : dd40-direction@sante.gouv.fr

DDASS du Lot-et-Garonne

935 avenue du Docteur Jean Bru
47916 - Agen Cedex 9

Standard : 05 53 98 66 66

Télécopie : 05 53 98 66 05

Courriel : dd47-direction@sante.gouv.fr

DDASS des Pyrénées Atlantiques

Site de Pau
Cité Administrative - Boulevard Tourasse
BP 1604 - 64016 Pau Cedex

Standard : 05 59 14 51 79

Télécopie : 05 59 14 51 11

Courriel : dd64-direction@sante.gouv.fr

Site de Bayonne

Immeuble Le Capitole, rue Armand Toule
64600 Anglet Cedex

Standard : 05 59 52 00 33

Télécopie : 05 59 52 62 49

Courriel : dd64-bayonne@sante.gouv.fr

Institut National de Veille Sanitaire

12, rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex

Standard : 01 41 79 67 00

Télécopie : 01 41 79 67 67

URCAM

1, rue Théodore Blanc
33049 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 19 09 49

Télécopie : 05 57 19 09 69

Courriel : urcam.aquitaine@assurance-maladie.fr